N°71
Octobre
2026

Le Petit VERNOLIO

Bulletin d'informations des habitants de Verneuil Les Bois
Https://verneuil18210.fr

VERNOLIENNES ET VERNOLIENS BONJOUR

Nos déchets et nos poubelles sont plus que jamais à l'ordre du jour, et malheureusement également les incivilités, surtout près de notre benne à verres qui est devenue pour certains « **l'annexe** » de la déchetterie.

Respectons les consignes de tri et notre environnement...pour le bien de tous !

Bonne lecture

L'équipe municipale



... ou presque !

... sinon votre poubelle risque d'être rejetée !

Réalisation et mise en page : Alain Rieu

C'EST SIMPLE
ET BON POUR LA PLANÈTE

TOUS LES EMBALLAGES VONT DANS LA POUBELLE JAUNE.

... ou presque !

Vous regardez votre poubelle jaune et vous vous demandez si vous triez correctement ? Pas de panique ! Entre les nouvelles consignes, les exceptions locales et les doutes du quotidien, il est normal de se sentir un peu perdu. Mais bien utiliser sa poubelle recyclage jaune, c'est participer concrètement à la réduction de nos déchets et à la protection de l'environnement. Dans cet article, on vous explique tout ce qu'il faut savoir pour transformer votre tri en geste écologique efficace, sans stress ni

Qu'est-ce qui va vraiment dans la poubelle jaune ?

La poubelle jaune, c'est le bac de recyclage par excellence. Mais attention, toutes les communes n'appliquent pas exactement les mêmes règles ! D'une manière générale, voici ce qui y trouve sa place :

Les emballages en plastique acceptés

Depuis quelques années, les consignes de tri se sont simplifiées dans de nombreuses villes. Fini le casse-tête du « recyclable ou pas » pour chaque type de plastique ! Aujourd'hui, la plupart des emballages plastiques peuvent rejoindre votre poubelle recyclage jaune :

- Bouteilles et flacons en plastique (eau, lait, shampoing, liquide vaisselle)
- Pots de yaourt, de crème fraîche et de fromage blanc
- Barquettes de légumes, de viande ou de plats préparés
- Films plastiques d'emballage et sacs plastiques (dans certaines communes)
- Tubes de dentifrice et de crème

Les emballages métalliques

Les métaux se recyclent à l'infini, alors ne les oubliez pas :

- Canettes en aluminium (sodas, bières)
- Boîtes de conserve en acier
- Aérosols vides (déodorants, laques)
- Capsules de bouteilles
- Papier aluminium et barquettes en alu

Le papier et le carton

Ces matières ont leur place dans la poubelle jaune, à condition qu'elles soient propres :

- Journaux, magazines et prospectus
- Cartons d'emballage (céréales, médicaments, chaussures)
- Boîtes d'œufs en carton
- Enveloppes (même avec fenêtre plastique)

Source Internet

LE BAC JAUNE

EN VRAC



Bouteilles et flacons plastiques



Emballages métalliques



Tous les papiers



Emballages plastiques



Briques alimentaires



Cartonnettes



Ce qu'il ne faut surtout pas mettre

Et oui, même si on aimerait que tout se recycle, certains déchets n'ont rien à faire dans la poubelle jaune. Les mettre pourrait même perturber tout le processus de recyclage

Les objets non-emballages

La règle d'or : seuls les emballages vont dans le bac jaune. Ainsi, un pot de yaourt vide, c'est parfait. Mais un jouet en plastique cassé, même s'il a la même matière, direction la poubelle ordinaire ou la déchetterie.

Les emballages souillés

Un carton de pizza plein de gras ? Une boîte de conserve avec des restes ? Ces emballages sales peuvent contaminer d'autres déchets et compliquer le recyclage. Pas besoin de les laver comme de la vaisselle, mais un petit rinçage à l'eau suffit.

Les cas particuliers

Attention à ces pièges courants :

- Vaisselle jetable (même en carton)
- Mouchoirs et essuie-tout usagés
- Papiers peints et papiers cadeaux plastifiés
- Sacs d'aspirateur



le Dunois

Refus de collecte

Votre sac/bac n'a pas été collecté car il contenait trop d'erreurs de tri.

Motif du refus de collecte

- ☐ Présence de verre
- ☐ Restes alimentaires
- ☐ Couches / protections médicales
- ☐ Déchets verts
- ☐ Textile
- ☐ Emballages imbriqués
- ☐ Gros cartons
- ☐ Sac/bac trop lourd
- ☐ Sac/bac présenté trop loin du point de ramassage
- ☐ Autre : _____

Merci de retirer les erreurs de tri et de représenter votre sac/bac lors de la prochaine collecte.

Pour toute demande d'information complémentaire ou d'accompagnement, nous sommes joignables au 02 48 59 16 32.

Les erreurs courantes à éviter

L'emboîtement des emballages

Ne mettez jamais un emballage dans un autre ! Une canette dans une boîte de conserve, par exemple. Les machines de tri automatique ne peuvent pas les séparer, et tout finit à l'incinérateur.

Les bouchons et couvercles

Laissez les bouchons vissés sur les bouteilles plastiques : ils se recyclent ensemble. Pour les bocaux en verre, retirez le couvercle métallique (poubelle jaune) avant de déposer le verre dans le conteneur dédié.

La sur-sécurité

Arrêtons de nous dire « dans le doute, je mets dans la poubelle normale ». Si c'est un emballage et qu'il vous semble recyclable, tentez le coup ! Les centres de tri font le travail de vérification



Dépôts sauvages

La benne à verre de notre commune devient de plus en plus une aire de déchetterie « grâce » à l'incivilité d'individus de notre commune ou d'ailleurs...

Site sous surveillance vidéo

Une déchèterie est disponible à Dun sur Auron

Un nouveau service de la gendarmerie pour accompagner les maires dans une procédure administrative

Contrairement à une idée reçue, le dépôt de plainte n'est pas la seule solution en cas de constat d'un dépôt sauvage de déchets : le maire peut aussi agir lui-même par le biais d'une procédure administrative, et prononcer une amende qui reviendra directement à la commune.

Lorsqu'un maire ou un élu constate un dépôt sauvage, le premier réflexe est souvent de déposer plainte. La plainte sera ensuite instruite par la gendarmerie ou la police, avec à la clé une éventuelle sanction prononcée par un tribunal judiciaire – et une amende dont le produit sera recouvré par l'État.

La loi Agec de 2020 a introduit une sanction prononcée directement par arrêté du maire, avec une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

Cette amende est recouvrée par la commune elle-même et non par l'État. Une délibération du conseil municipal n'est pas indispensable, mais compte tenu du montant possible, il est préférable de sécuriser la procédure juridique en faisant voter un tarif pour calculer le montant de ces amendes. Une telle précaution permet d'éviter que le maire ne soit suspecté de fixer le montant de l'amende sur des critères personnels.

Cette procédure permet également de mettre en demeure l'auteur de nettoyer le dépôt sauvage.

Mais il existe une alternative qui peut être mise en œuvre pour les dépôts sauvages « du quotidien » lorsque l'auteur a été identifié : c'est la procédure administrative prévue par l'article L541-3 du Code de l'environnement.

Cette procédure est plus simple et plus rapide : elle peut être déclenchée directement par « l'autorité titulaire du pouvoir de police » (qui peut être le maire ou un adjoint, ou le président de la communauté de communes si la gestion de la procédure administrative a été transférée).

Comprendre la procédure

La procédure est assez simple. Lorsqu'un dépôt sauvage est repéré et signalé, et que l'auteur est identifié (flagrant délit, élément trouvé dans le dépôt, photo, vidéo, etc.), un rapport de constatation doit être rédigé et signé par un agent habilité.

Un courrier est ensuite envoyé à l'auteur présumé, qui dispose de dix jours pour présenter ses observations. À l'issue de ce délai, le maire, par arrêté municipal (et sans que cela nécessite de délibération du conseil municipal pour chaque infraction) publie sa décision sur la sanction, qui peut atteindre une amende de 15 000 euros en fonction de la gravité des faits. Le maire peut également mettre en demeure l'auteur des faits de procéder au nettoyage du dépôt sauvage.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le maire peut notamment faire procéder d'office au nettoyage des lieux aux frais de la personne incriminée et ordonner le versement d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.
Il peut même prononcer une amende pouvant aller jusqu'à 150000 euros en cas de non exécution.

Ces mesures peuvent être contestées devant un tribunal administratif.

Accompagner les élus

Pour accompagner les maires dans cette démarche trop peu connue, le Commandement pour l'environnement et la santé (Cesan) de la gendarmerie nationale a mis en place un service gratuit sur internet : le site Protect'Envi.

Ce site poursuit un double objectif : documentaire, d'abord, puisqu'il permet d'accéder à toutes les ressources permettant de comprendre la procédure administrative, notamment à travers une FAQ particulièrement complète et opérationnel.

Ensuite : le site permet d'accompagner l'élu pas à pas dans la procédure, y compris en générant des rapports de constatation préremplis et la lettre d'information à l'auteur présumé. L'équipe qui anime le site Protect'Envi peut également *« accompagner la commune dans le choix du montant (de l'amende) et la rédaction de l'arrêté municipal prononçant la sanction ».*

Il est à noter que le site Protect'Envi, bien que géré par la gendarmerie nationale, peut parfaitement être sollicité même si la commune est en zone police : « La procédure administrative relève des pouvoirs du maire et n'est pas liée au zonage des forces de sécurité », précise l'équipe du site.

Autre point intéressant : les animateurs du site organisent chaque semaine un webinaire de 45 à 60 minutes détaillant la procédure administrative : quand l'utiliser, comment faire, quelles erreurs faut-il éviter, etc. Les prochaines sessions auront lieu jeudi 23 juillet, mardi 18 août, jeudi 27 août et mardi 1er septembre. L'inscription se fait sur internet, à cette adresse.

Ces webinaires, gratuits, sont ouverts aussi bien aux élus qu'aux directeurs des services, agents, policiers municipaux, gardes champêtres, etc.



Constatation d'un dépôt sauvage par la police municipale

« Calculateur » et documents préremplis

Le site fournit également un « calculateur » permettant d'estimer, à titre indicatif, le montant de l'amende à prononcer, en fonction du volume du dépôt sauvage et tenant compte du fait que l'auteur soit un particulier ou une entreprise et que le dépôt contienne ou pas des déchets dangereux. À titre d'exemple, un dépôt de 3 mètres cubes fait par un particulier sans déchets dangereux donnerait lieu à une amende de 750 euros. Un dépôt de 8 mètres cubes effectué par une entreprise et contenant des déchets dangereux donne lieu à une amende de 12 000 euros. Le montant de l'amende peut également être modulée en fonction de la sensibilité du lieu d'accueil : zones naturelles ou parking par exemple.

Le site génère automatiquement un rapport de constatation et une lettre d'information prête à l'envoi.



La gendarmerie précise que depuis le lancement du site, celui-ci a permis d'accompagner plus de 300 collectivités, d'engager quelque 600 procédures et de prononcer plus de 80 000 euros d'amendes.

Source Maire info - mardi 21 juillet 2026



Voitures neuves

de nouveaux équipements d'assistance à la conduite obligatoires

Depuis le 7 juillet 2026, tous les véhicules neufs doivent intégrer certains équipements d'aide à la conduite.
C'est une nouvelle étape dans le déploiement du règlement GSR 2 de l'Union européenne qui vise à réduire le nombre d'accidents graves de la route.
Des équipements optionnels ou réservés à certains modèles intègrent désormais l'ensemble du parc automobile neuf.

Un système de surveillance active de l'attention

(ADDW, *Advanced Driver Distraction Warning*) : une caméra située derrière le volant permet de contrôler l'inattention du conducteur. Entre 20 et 50 km/h, le système émet une alerte sonore en cas d'inattention de plus de 6 secondes. Au-dessus de 50 km/h, la fréquence des alertes se resserre.
Le système s'active automatiquement à chaque démarrage mais l'usager conserve la liberté de le désactiver manuellement durant son trajet. À noter que la technologie utilisée respecte le RGPD et ne conserve aucune donnée personnelle ou biométrique.

Le freinage automatique d'urgence

(AEB, *Autonomous Emergency Braking*) : déjà obligatoire depuis 2024 pour la détection des voitures, ce système doit désormais détecter les cyclistes et les piétons.
En cas de danger immédiat de collision, le véhicule alerte le conducteur puis freine automatiquement de façon à réduire la gravité du choc.



Véhicule autonome de dernière génération

Par ailleurs, la construction des véhicules évolue pour plus de sécurité : les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers doivent désormais offrir **une meilleure protection des piétons, notamment les impacts de la tête**. Enfin, les véhicules utilitaires légers bénéficient d'un meilleur champ de vision du conducteur vers l'avant.

À noter

- Ces mesures concernent les véhicules immatriculés et livrés **depuis le 7 juillet 2026**. Les propriétaires de voitures actuelles ne subissent aucune obligation de mise à niveau ni de modification technique. La mise en application du règlement GSR 2 pourra entraîner l'arrêt de commercialisation de certains modèles anciens ne pouvant pas recevoir ces technologies.
- Les véhicules produits en petites séries (inférieures à 1 500 véhicules par an) et les véhicules à usage spécial devront être équipés des dispositifs déjà obligatoires depuis la phase 2 (2024) sur les modèles de grande série : freinage automatique d'urgence contre les voitures, maintien dans la voie d'urgence, détection des panneaux de signalisation, cybersécurité, etc.

Source Publié le 08 juillet 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les prix TTC du Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRV) ont évolué le 1er août 2026, suite à une décision des pouvoirs publics(1).

Cette évolution est principalement liée à l'augmentation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) et aux dispositifs qui garantissent la disponibilité de l'électricité lors des périodes de forte consommation.

À consommation équivalente, votre facture annuelle TTC devrait augmenter d'environ 2,5 %(2).

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux prix de votre contrat, applicables depuis cette date, ainsi qu'un rappel des prix précédents.

	Anciens prix	Prix au 01/08/2026
Abonnement en € TTC/mois	19,56	19,88
Heures Creuses en cts € TTC/kWh	15,79	15,89
Heures Pleines en cts € TTC/kWh	20,65	21,42

Bercy simulator



Dans « La Bataille du budget », jeu vidéo gratuit sur navigateur, vous devenez ministre du Budget et devez faire adopter votre projet de loi de finances, entre rigueur, popularité et pression de Bruxelles.

Et si c'était vous qui sauviez la France ?

Dans *La Bataille du budget*, un jeu vidéo sur navigateur, vous avez les manettes (presque littéralement) pour relever la mission impossible de gérer les comptes publics, la réputation du gouvernement et la pression de l'Union européenne qui aimerait vraiment, mais vraiment que le déficit repasse sous les 3 %.

Au premier abord, l'interface est un peu austère. Tout se joue en cliquant sur des boîtes de dialogues en additionnant des chiffres. Mais il y a un côté un peu addictif à voir jusqu'où on peut aller.

Le jeu s'inspire de l'expérience de son créateur, Rayan Nezzar, professeur associé en droit fiscal et finances publiques à la Sorbonne. « Ça a commencé comme un jeu pour mes étudiants, raconte-t-il. L'objectif est un peu double : être ludique et addictif, mais aussi pédagogique, en montrant les coulisses de l'élaboration d'un budget, les choix, les économies impopulaires, le contexte institutionnel. »

Un mélange qui doit beaucoup à son propre parcours. « J'ai été et je suis toujours un ultrageek. À Bercy, je faisais énormément de simulations, confie cet ancien haut fonctionnaire. S'ajoute un côté vécu, mon expérience dans les jeux de négociation entre ministres. »

https://labatailledubudget.netlify.app

Mais ce n'est pas tout : dans une autre vie, le trentenaire a aussi travaillé avec Paradox Interactive, un studio de jeu de stratégie et de gestion.

Généré par l'intelligence artificielle : comment s'y retrouver ?



L'Union européenne a renforcé sa protection face à l'intelligence artificielle avec le règlement UE (*AI Act*).

L'intelligence artificielle (IA) progresse rapidement, rendant de plus en plus difficile la distinction entre les contenus générés et manipulés par l'IA et les contenus authentiques créés par des humains. Un règlement établit un cadre juridique uniforme au sein de l'Union européenne, en particulier pour le développement, la mise sur le marché, la mise en service et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle.

Depuis le 2 août 2026, le Bureau européen de l'intelligence artificielle, mis en place par la Commission européenne, contrôle l'application de ce règlement, en collaboration avec les autorités nationales. De nouvelles règles en matière de transparence imposent désormais à certains systèmes d'IA d'informer leurs utilisateurs lorsque ceux-ci interagissent avec l'IA et lorsque des contenus ont été générés ou modifiés par celle-ci.

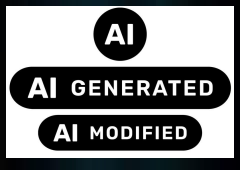
Quelles sont les obligations de transparence en matière d'IA ?

Désormais, dès qu'une interaction a lieu avec un système d'IA, l'utilisateur doit être informé. De plus, les contenus générés ou modifiés par l'IA doivent être, eux aussi, signalés clairement.

Qu'est-ce que la loi AI Act interdit concrètement ?

La loi sur l'IA interdit neuf pratiques :

- Manipulation et tromperie nuisibles fondées sur l'IA.
- Exploitation nuisible des vulnérabilités par l'IA.
- Notation sociale.
- Évaluation ou prédiction du risque d'infraction pénale individuelle.
- Extraction non ciblée de données internet ou de séquences de vidéosurveillance pour créer ou étendre des bases de données de reconnaissance faciale.
- Reconnaissance des émotions sur les lieux de travail et dans les établissements d'enseignement.
- Catégorisation biométrique pour déduire certaines caractéristiques protégées.
- Identification biométrique à distance en temps réel à des fins de maintien de l'ordre dans les espaces accessibles au public.
- Systèmes d'IA qui génèrent du contenu sexuellement explicite et intime non consensuel ou du matériel d'abus sexuel sur enfants (CSAM), tels que les applications de « nudification » par IA ; cette interdiction entrera en vigueur en décembre 2026.



Un code de bonnes pratiques sur la transparence des contenus générés par l'IA a été conçu afin d'aider les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA générative à se conformer à cette obligation de la législation sur l'IA.

Manque de transparence en matière d'intelligence artificielle : quelles sanctions ?

Les autorités nationales de surveillance des marchés , le Bureau européen de l'IA et le Contrôleur européen de la protection des données sont chargés de faire respecter les règles de transparence et peuvent infliger des amendes :

- jusqu'à 15 millions d'euros, ou jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel mondial si l'auteur de l'infraction est une entreprise ;
- jusqu'à 750 000 € pour les institutions, organes et agences de l'UE ;
- en tenant compte de la proportionnalité pour les petites et moyennes entreprises (PME).